

SEANCE du : 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 février 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Etienne HUCAULT à Thierry BAUDOUIN	Rodolph THIBAudeau à Nathalie MOREAU
Anita BRIFFE à Pierre MORIN		

Secrétaire de séance : Anne ROUX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services


Modification de la demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de couverture photovoltaïque du boulodrome de Bressuire

Le conseil municipal du 22 décembre 2022 a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention de 22 500 € au titre de la Dotation de Subvention à l'Investissement Local, pour le projet de couverture photovoltaïque du boulodrome.

L'avancement des études a permis d'affiner le montant prévisionnel de l'opération qui s'établit à 93 585 € HT, au lieu de 75 000 € HT. Ceci modifie la subvention potentielle, qui correspond à 30 % du montant HT de l'opération soit 28 076 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 d'un montant de 28 076 € auprès des services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne ROUX



Le Maire

 Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230222-DG_DEL_2023_025-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2023
 Date de réception préfecture : 22/02/2023